7 JUIN 2017

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 537-2017

CONCERNANT les orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre Transition énergétique Québec et les cibles à atteindre en matière énergétique

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur Transition énergétique Québec (chapitre T-11.02) prévoit que Transition énergétique Québec élabore, tous les cinq ans, un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques faisant état des programmes et des mesures qui seront mis en place par elle, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les cibles en matière énergétique définies par le gouvernement conformément à l'article 9 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le gouvernement, aux fins de la réalisation du plan directeur, établit les orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre Transition énergétique Québec en matière énergétique et détermine les cibles qu'elle doit atteindre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir ces orientations et ces objectifs généraux et de déterminer les cibles en matière énergétique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE Transition énergétique Québec, dans l'élaboration du plan directeur pour la période 2018-2023, poursuive les orientations contenues dans la Politique énergétique 2030 de même que, plus spécifiquement :

- prioriser l'efficacité énergétique comme première filière d'offre d'énergie;

- favoriser la consommation d'énergie propre par l'ensemble des clientèles;

- permettre l'atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2030 ainsi que ceux du Plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030;

QUE Transition énergétique Québec, dans l'élaboration du Plan directeur 2018-2023, poursuive les objectifs contenus dans la Politique énergétique 2030 de même que, plus spécifiquement :

- augmenter le recours aux énergies propres par les ménages, les entreprises, les institutions et les municipalités;

- réduire la consommation énergétique des ménages, des entreprises, des municipalités et des institutions, notamment les institutions publiques québécoises;

- augmenter les activités d'innovations technologiques en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergies renouvelables;

- soutenir la décarbonisation des transports des personnes et des marchandises, notamment par des véhicules électriques ou des véhicules utilisant des carburants à moindre teneur en carbone;

QUE Transition énergétique Québec, au terme de la période 2018-2023, atteigne les deux cibles suivantes :

- améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;

- abaisser, d'au moins 5 %, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers.

Le greffier du Conseil exécutif